

Objet : Reçus fiscaux émis par l'assureur SSQ – Impôt 2013

Bonjour,

En tant que contribuables, nous avons à produire une déclaration annuelle de revenus aux niveaux provincial et fédéral. Il est possible, et ce, aux deux paliers de gouvernement, d'obtenir un allègement fiscal sous forme de crédit d'impôt pour frais médicaux. Ce crédit est accessible pour les particuliers qui ont engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, leur personne conjointe ou leurs personnes à charge. À titre de participante ou participant à un régime collectif d'assurance, vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux les primes que vous avez payées à l'égard d'une assurance maladie privée. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

Fédéral :

<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/rc4064/rc4064-13f.pdf>

Provincial :

[http://www.revenuquebec.ca/documents/fr/publications/in/in-130\(2012-10\).pdf](http://www.revenuquebec.ca/documents/fr/publications/in/in-130(2012-10).pdf)

Lors de la production des déclarations de revenus, il est intéressant d'avoir le relevé des primes ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie et de soins dentaires pour l'année concernée, soit 2013. Voici de quelle manière vous pouvez vous les procurer selon votre statut au cours de l'année 2013.

Si vous êtes une employée ou un employé

➤ Relevé de primes

Pour les personnes qui ont été à l'emploi toute l'année concernée, le montant des primes admissible au calcul de la déduction pour frais médicaux des déclarations de revenus devrait apparaître sur les feuillets fournis par l'employeur.

Les personnes qui ont été absentes du travail en cours d'année et qui ont payé les primes légalement admissibles à une déduction directement à SSQ pour leur période d'absence doivent soumettre une demande **verbale ou écrite** à SSQ pour obtenir **gratuitement** un relevé de primes pour ladite période. Cependant, il est important de rappeler que le relevé 1 et le feuillet T4 émis par leur employeur feront état des primes payées par prélèvement sur leur paie, s'il y a lieu.

➤ Relevé de prestations

Il est également possible pour la personne adhérente de se procurer **gratuitement** le « Reçu d'impôt (frais médicaux) » sur lequel on retrouve le montant total des frais réclamés (assurance maladie et assurance soins dentaires) ainsi que celui des frais remboursés, le tout selon la période demandée. Pour ce faire, rendez-vous au www.ssq.ca et cliquez sur ACCÈS | assurés dans la section *Services en ligne*. Une fois sur la page d'accueil, entrez votre code d'utilisateur et votre mot de passe puis cliquez sur *Reçu d'impôt* dans la section *Liens rapides*. Vous pourrez sélectionner les personnes assurées à inclure dans le reçu et, en visualisant le reçu détaillé, exclure à votre guise différents montants en vous assurant cependant de cliquer par la suite sur « recalculer ». Dès que vous commanderez votre reçu d'impôt, ce dernier sera disponible immédiatement sur le site. Ce service est accessible aux personnes qui sont déjà inscrites aux services automatisés offerts par SSQ. Si vous n'êtes pas déjà inscrit au site ACCÈS | assurés, profitez de cette occasion pour le faire.

De plus, à la réception d'un appel ou d'une demande écrite, le relevé peut être préparé manuellement par le service à la clientèle de SSQ. Les relevés seront postés bimensuellement les 15 et 30 de chaque mois.

Si vous êtes une personne retraitée

➤ Relevé de primes

Les personnes qui paient leurs primes par facturation individuelle ou par retrait bancaire ont reçu, à la fin décembre, un reçu fiscal applicable à l'année civile concernée par la déclaration de revenus.

Les personnes dont les primes d'assurance sont prélevées à partir de leur rente de retraite versée par la CARRA ne reçoivent pas de reçu fiscal puisque le montant total des primes légalement admissible à une déduction pour frais médicaux pour l'année civile concernée apparaît sur le document « État des dépôts » émis par la CARRA pour chaque prestataire au début janvier. Une photocopie de ce document peut être annexée à la déclaration de revenus, si nécessaire.

Une personne retraitée peut aussi obtenir son relevé de primes de l'une des façons suivantes :

- **gratuitement** : en faisant la demande par l'intermédiaire du site ACCÈS | assurés de SSQ au www.ssq.ca et en cliquant sur le lien rapide *Reçu d'impôt* disponible dans la page d'accueil. Elle enregistre sa commande et n'a qu'à retourner au même endroit sur le site 24 heures plus tard afin d'ouvrir et d'imprimer son relevé qui est produit en trois copies. Ce service est accessible aux personnes qui sont déjà inscrites aux services automatisés offerts par SSQ.

- à la réception d'un appel ou d'une demande écrite, le relevé peut être préparé manuellement par le service à la clientèle de SSQ et peut soit vous être posté ou soit vous être remis en personne. SSQ peut reculer de cinq ans au maximum.

➤ Relevé de prestations

Référez-vous à la section « Si vous êtes une employée ou un employé – Relevé de prestations » puisque le même service est offert.

Nous espérons que ces renseignements vous seront utiles.

Josée Bisson, conseillère
Diane Rancourt, conseillère

Sécurité sociale, CSQ-Québec